



## FICHE PRODUIT : « RENTE PSA »

### Qu'est-ce que le contrat Rente PSA ?

PSA PEUGEOT CITROËN a souscrit auprès de Predica, compagnie d'assurance sur la vie, une convention d'assurance qui vous permet, contre paiement d'une prime unique, de bénéficier d'un complément de retraite à vie, dit rente viagère, à des conditions avantageuses.

### Qui peut bénéficier du contrat Rente PSA ?

Les conditions d'adhésion au contrat sont au nombre de trois :

- avoir quitté au seul motif de la retraite une société du groupe adhérente à la convention n°7E000212 « Rente PSA » ;
- être parti à la retraite depuis douze mois au plus (le point de départ étant la date mentionnée sur la notification de liquidation de retraite adressée par le régime obligatoire) ;
- avoir moins de 70 ans.

### Quel peut-être le montant de la rente perçue ?

Vous avez à votre disposition un outil de simulation sur l'intranet PSA net'RH et sur le site internet du teneur de compte de votre plan épargne groupe [www.interepargne.natixis.fr](http://www.interepargne.natixis.fr).

Ce simulateur vous permet d'estimer le montant de la rente que vous pourriez percevoir. Nous vous informons que la prime unique versée doit permettre le versement d'une rente trimestrielle supérieure à 120 € (ce montant est susceptible de modifications suivant l'évolution de la réglementation).

### Comment adhérer au contrat Rente PSA ?

Vous pouvez vous procurer la demande d'adhésion ainsi que le guide du retraité vous précisant le fonctionnement du contrat :

- sur l'intranet PSA net'RH,
- sur le site internet du teneur de compte de votre plan épargne groupe [www.interepargne.natixis.fr](http://www.interepargne.natixis.fr),
- auprès du service Gestion des Rentes de Predica (coordonnées au paragraphe contact).

La demande d'adhésion doit être adressée à Predica dûment complétée et signée accompagnée des justificatifs requis dont la liste est précisée sur la demande d'adhésion.

### Comment choisir la date d'effet du contrat Rente PSA ?

Le point de départ des droits (appelé date d'effet), qui reste à votre choix, doit :

- correspondre au premier jour d'un mois civil,
- être postérieur à la date de liquidation d'un régime de retraite obligatoire,
- être postérieur d'au moins trente jours à la date de réception par Predica de la demande d'adhésion complète accompagné de l'ensemble des justificatifs requis et du versement de la prime unique
- être antérieure à la date de votre soixante dixième anniversaire.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne serait pas respecté, Predica fixera la date d'effet au 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant.

Votre rente est versée à terme échu par virement bancaire chaque fin de trimestre civil.

### Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service Gestion des Rentes de Predica du **mardi au vendredi** de **9h30 à 12h00** et de **14h00 à 16h30** au numéro de téléphone dédié : **01 43 23 04 44** ou par voie postale à l'adresse suivante : Predica - Direction du Marché des Entreprises - Service de Gestion - 50/56, Rue de la Procession - 75724 PARIS Cedex 15.